

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
ARRONDISSEMENT D'AUTUN
CANTON DE SAINT VALLIER

COMMUNE DE SANVIGNES LES MINES

Décision du Maire prise en application de l'article L 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

DEC2024_08

Objet : Convention de location précaire logement sis 2 rue André Proudhon

Le Maire de la commune de Sanvignes-les-Mines,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020-56 du Conseil municipal en date du 14 septembre 2020 lui donnant délégation des attributions prévues au dit article,

Considérant la demande de Monsieur et Madame STEPANYAN de mise à disposition d'un logement communal,

DECIDE

Article 1. de signer avec les intéressés une convention, à titre précaire et révocable, pour la mise à disposition, à compter du 1er mai 2024 et pour une durée indéterminée, du logement sis n° 2 rue André Proudhon à Sanvignes-les-Mines.

Article 2. La mise à disposition gratuite des locaux sera révisée mensuellement pour tenir compte de l'évolution de la situation de la famille.
Les occupants supporteront les charges locatives d'eau, d'électricité et de gaz.

Article 3. La convention prévoit les obligations du bailleur et des occupants. Un état des lieux contradictoire est dressé à l'entrée dans les locaux et pourra être complété par l'état des éléments de chauffage au moment nécessaire.

Article 2. Madame la directrice des services est chargée de l'application de cette décision.

Sanvignes-les-Mines, le 30 avril 2024.

Po/Le Maire Empêché,
L'adjointe déléguée



Viviane PERRIN.

Acte transmis à la Sous-Préfecture le 3 mai 2024
Publié sur le site internet de la commune le 3 mai 2024